

Les renseignements suivants émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice ont été mis à la disposition de la Presse:

Le jeudi 17 septembre 1953, à 10 heures 30, s'ouvriront les audiences pendant lesquelles la Cour internationale de Justice entendra les plaidoiries des représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la République française en l'affaire des Minquiers et des Ecréhous.

Cette affaire a été introduite devant la Cour par la notification, effectuée le 6 décembre 1951, d'un compromis conclu en décembre 1950 par les Gouvernements britannique et français. Le nombre des pièces de la procédure écrite, l'ordre dans lequel elles devaient être présentées, ainsi que la longueur des délais pour leur dépôt ont été fixés par la Cour selon le vœu des Parties, et l'affaire est maintenant en état.

Les différends qui font l'objet du compromis sont survenus à la suite de revendications de souveraineté de la part de l'une et de l'autre sur les groupes d'îlots et de rochers des Minquiers et des Ecréhous. La Cour a été priée de déterminer si la souveraineté sur ces îlots et rochers, dans la mesure où ils sont susceptibles d'appropriation, appartient à la République française ou au Royaume-Uni.

Le groupe des Ecréhous est situé au nord-est de l'île de Jersey et séparé de la côte de la presqu'île de Cotentin par le Passage de la Déroute. Il comprend un certain nombre d'îlots qui émergent de façon permanente. Le principal d'entre eux se nomme Maître Ile ou Maîtresse Ile. On y trouve une maison louée par Lord Trent of Nottingham, les ruines d'un ancien prieuré, un plan incliné et un signal. Un peu plus au nord, sur l'îlot dénommé Marmotière, se trouvent un poste de douane et des cabanes en granit. Un autre îlot, Blanc Ile, contient une maison.

L'autre groupe, dénommé les Minquiers, est largement éparpillé au sud-est de l'île de Jersey, entre celle-ci et les îles françaises des Chausesy. Il comprend des rochers émergents, affleurants ou noyés et des récifs. Il n'y a qu'une seule île habitée - Maîtresse Ile - comportant un plan incliné pour y aborder et divers bâtiments dont une douzaine de cabanes appartenant à des Jersiais. Pendant la guerre les Allemands y avaient entretenu un poste de défense aérienne.

Toutes ces constructions sont utilisées au printemps et en été comme abris pour la pêche ou séjour de vacances. Sur les Minquiers se trouvent également une cabane en bois et un mat élevé par des groupes de Français en 1939 et en 1945.

L'importance de ces groupes d'îlots et de rochers est apparue particulièrement au cours du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècles, avec le développement de la pêche et la culture des huîtres.

Les Parties font état de documents dont certains remontent au Moyen-Age et en particulier du Traité d'Abbeville du 18 mai 1258, par lequel Henri III d'Angleterre renonçait à tous ses droits sur la Normandie continentale, mais sans faire mention expresse des îles de la Manche; du Traité de Brétigny de 1360, où Edouard III d'Angleterre recevait de nombreux territoires au sud-ouest, à l'ouest et au nord de la France; de la Monition du Pape Sixte IV du 26 février 1481, enjoignant aux pirates de cesser leurs dépradations dans les îles de la Manche sous peine d'excommunication et d'une Bulle du Pape Alexandre VI du 20 janvier 1500 qui transfère les îles de la Manche du diocèse de Coutance à celui de Winchester, etc.

Les Parties seront représentées comme suit devant la Cour:

Pour le Royaume-Uni:

Agent: Mr. R.S.B. Best, Troisième juriconsulte du Foreign Office;

Conseils: Sir Lionel Heald, Q.C., M.P., Attorney General;
Mr. C. S. Harrison, O.B.E., Attorney General pour
l'île de Jersey;
Mr. G. G. Fitzmaurice, C.M.G., Juriconsulte du
Foreign Office;
Prof. E.C.S. Wade, titulaire de la chaire Downing
sur les lois de l'Angleterre à l'Université
de Cambridge;
Mr. D.H.N. Johnson, Juriconsulte adjoint au
Foreign Office;

Conseiller expert:

Mr. J. D. Lambert, Service des recherches, Foreign Office.

Pour la République française:

Agent: M. le Professeur André Gros, Juriconsulte du Ministère
des Affaires étrangères;

Experts:

M. Burnay, Conseiller d'Etat;
Amiral Durand de Saint-Front;
M. Prosper Weil, Professeur à la Faculté de Droit de
Grenoble;
M. Pierre Duparc, Conservateur adjoint des Archives
du Ministère des Affaires étrangères.

La Haye, le 10 septembre 1953.